

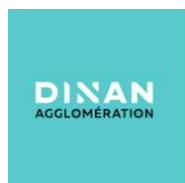


Plan breton de résilience sur l'eau

19 juin 2024 – webinaire GT sobriété



Axe 1 : Favoriser la sobriété dans tous les usages de l'eau
Groupe de travail
« la sobriété goutte que goutte »
Eau et Industries



19 juin 2024 – webinaire GT sobriété



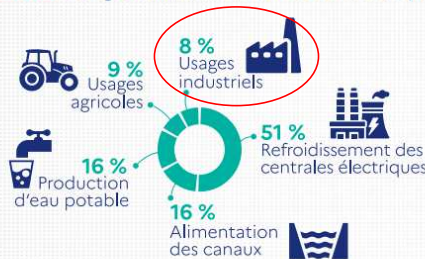
Ordre du jour détaillé

- ▶ Introduction chiffrée Agence de l'eau
- ▶ Présentation Evolution réglementaire favorisant la sobriété (DREAL)
- ▶ Bilan Ecodo 2023 (CCI 35 – Bretagne compétitivité)
- ▶ Focus Enquête Eau dans l'Agroalimentaire en Bretagne (ABEA)
- ▶ Echanges

RESSOURCE EN EAU EN FRANCE

Prélèvements 32,8 milliards de m³ d'eau douce prélevés

Moyenne 2010-2019



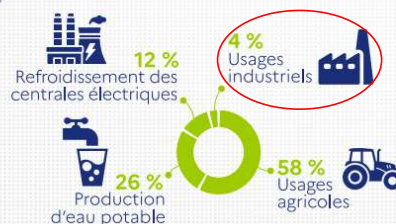
▶ Usages industriels FR

8% des prélèvements

4% des volumes retirés du milieu naturel

Consommations 4,1 milliards de m³ d'eau douce consommés

Moyenne 2010-2019



▶ Source :

dossier de presse
Plan Eau Mars 2024

Panorama des gros volumes industriels en Bretagne



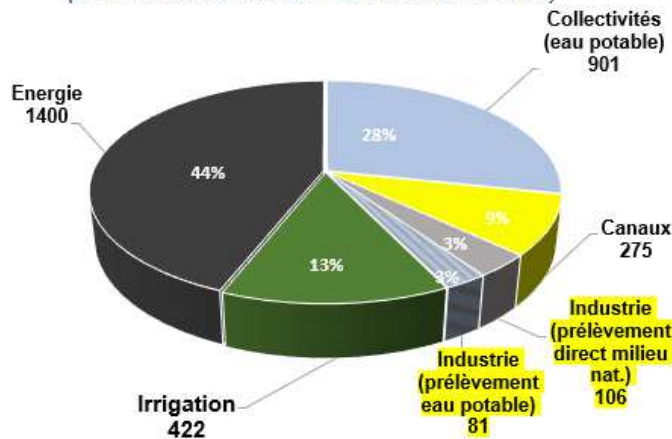
- Volumes industriels très majoritairement > 7000 m³/an (redevances)



État des lieux des prélèvements sur le bassin Loire-Bretagne

→ Répartition annuelle des prélèvements par grandes catégories d'usagers

(données redevances 2021 de l'AELB en M de m³)



Industrie = 6% des prélèvements

Prélèvements industriels directs milieu naturel : 1.5 milliards m³/ an (dont 1.4 milliards m³ pour l'industrie énergétique) + Eau potable consommée 81 M m³ = 187 Mm³ d'eau prélevés par l'industrie chaque année (hors énergie)

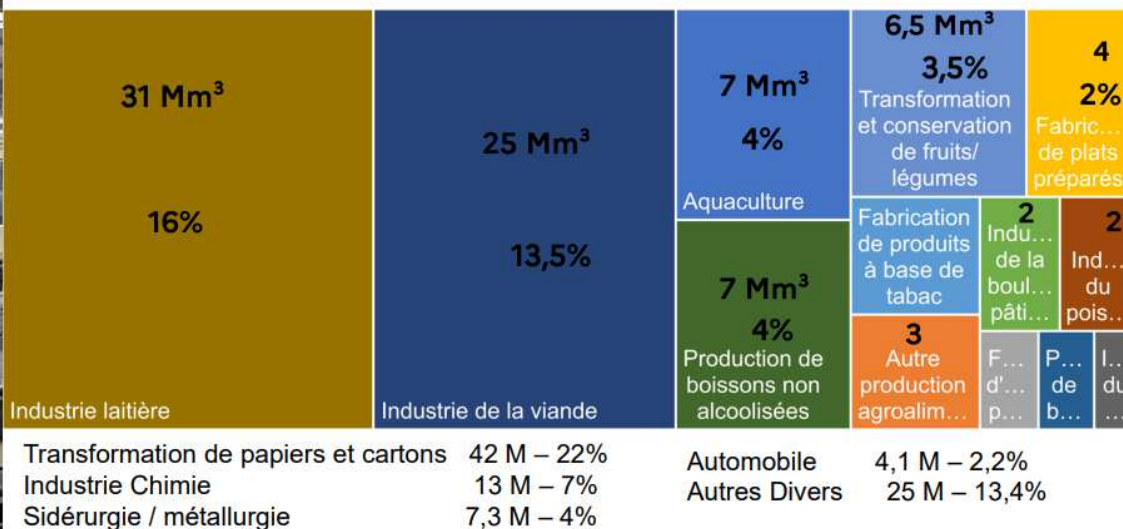


L'eau dans l'industrie
État des lieux des prélèvements sur le bassin Loire-Bretagne

→ 186 M m³ (hors énergie) – 105 M dans le milieu et 81 M sur aep

dont 93 Mm³ - 39 M sur milieu et 54 M sur aep - prélevés par IAA (50%)

Répartition des prélèvements en IAA par secteurs d'activités – données 2021

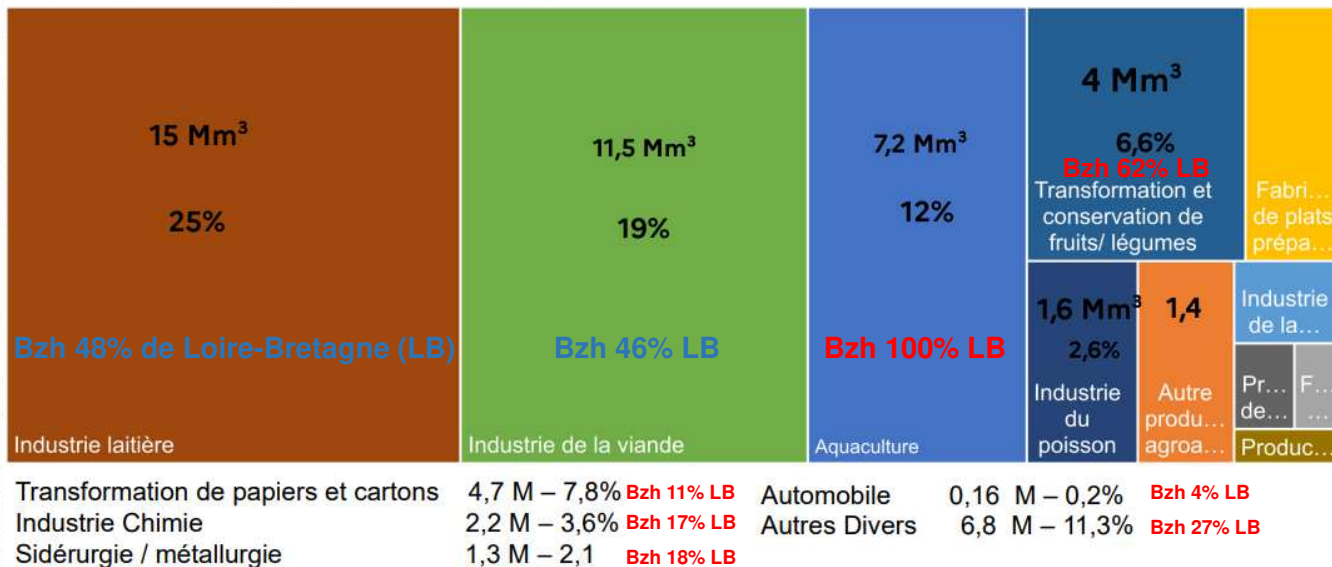


L'eau dans l'industrie
État des lieux des prélèvements en Bretagne

→ 60 M m³ (hors énergie) – 31 M sur le milieu et 29 M sur aep

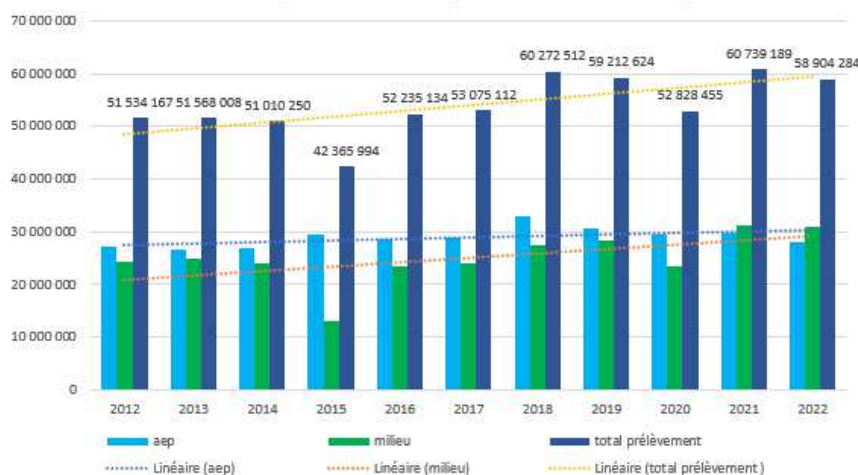
Les prélèvements industriels Bretons c'est 32% des prélèvements industriels du bassin Loire-Bretagne dont 45 Mm³ - 20 M sur milieu et 25 M sur aep - prélevés par IAA (75%)

Répartition des prélèvements en IAA par secteurs d'activités – données 2021



L'eau dans l'industrie en Bretagne

Evolution des prélèvements et rejets en industrie en Bretagne



Prélèvement global breton
322 Mm³

Prélèvement industriel breton
60 Mm³ = 17%

111 sites avec plus de 100 000 m³/an

IAA = 44 Mm³

Tendance encore à la hausse ?

Plus de prélèvement milieux ?

Objectif de -10% par rapport à 2019 => 53,3 Mm³

8

Merci de votre attention

Pour plus de précisions

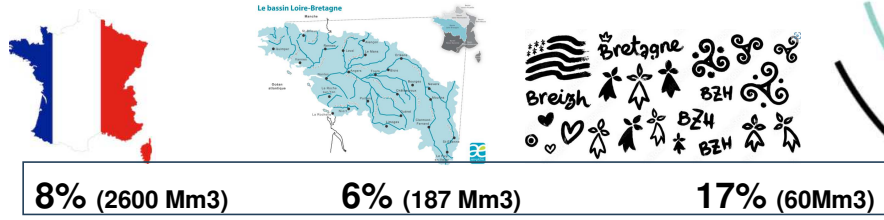
Délégation Armorique
Jean Pierre ROUAULT
Chargé d'interventions industrie



jean-pierre.rouault@eau-loire-bretagne.fr

07 64 67 40 68

A retenir !



Spécificité bretonne marquante (absence production énergie, faible irrigation, IAA)

- ▶ Rejet : connaissances des taux de restitution au milieu naturel à fiabiliser
- ▶ Une tendance à prélever plus sur le milieu naturel
- ▶ En Bretagne : - 10% pour les industriels c'est 6 Mm3 de réduction de prélèvements

atteignable à l'échelle de la Bretagne?

Année de référence 2019 : 59 Mm3 à 53,3 Mm3

Rappel 322 Mm3 prélevés (tout usage) en Bretagne : **objectif -32 Mm3**



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

État des lieux de l'évolution de la réglementation des eaux non conventionnelles

19/06/2024

Définition des Eaux non conventionnelles

Définition large des **Eaux Non Conventionnelles** comme correspondant aux types d'eaux autres que celles issues directement d'un prélèvement direct dans la ressource naturelle et faisant éventuellement l'objet d'un traitement approprié par rapport à l'usage (déf issue du GT national ENC).

Cela comprend :

- **Eaux Usées Traitées** au niveau de stations d'épuration (REUT)
- **Eaux de Pluie** récupérées en aval des toitures,
- **Eaux issues de process industriels**,
- **Eaux grises** sortant des douches, lave-linge et lavabo,
- **Eaux issues des piscines collectives**,
- **Eaux d'exhaure** pompées en permanence pour mettre hors d'eau nos infrastructures souterraines (parking, stations de métro...).

Cette question du recours aux ENC doit être intégrée dans une approche globale de gestion de l'eau.



=> Comment inscrire le recours aux ENC dans une logique d'économie et de partage de la ressource en eau qui n'oublie pas les besoins naturels des écosystèmes ?

Eaux non conventionnelles : intérêts ?

Réutilisation / recyclage de certaines eaux permettent de **diminuer les prélèvements directs dans le milieu**, notamment en période de forte tension autour de la ressource en eau

=> Économie d'eau potable

=> Baisse des prélèvements dans le milieu

Mais, besoin de **quantifier l'impact de ce cycle complémentaire de l'eau sur les milieux aquatiques** : de nombreux cours d'eau font l'objet d'un soutien à l'étiage par les rejets des stations d'épuration et ont besoin de ce retour au milieu.

! L'eau issue de la REUT n'est pas une ressource supplémentaire. La sobriété de la consommation d'eau reste prioritaire !

Le Plan National Eau du 30 mars 2023

Axe 2 : optimiser la disponibilité de la ressource

Objectif : valoriser les eaux non conventionnelles, à travers 1 000 projets de réutilisation sur le territoire d'ici 2027

Différentes mesures :

- levée des freins réglementaires (action 15)
- accompagnement des porteurs de projets (mesure 16)
- mise en place d'un observatoire (mesure 17)
- appel à manifestation d'intérêt pour les collectivités littorales pour étudier faisabilité REUT (mesure 18)
- récupération eaux de pluie (mesure 19)



<https://www.ecologie.gouv.fr/plan-action-gestion-resiliente-et-concertee-eau>

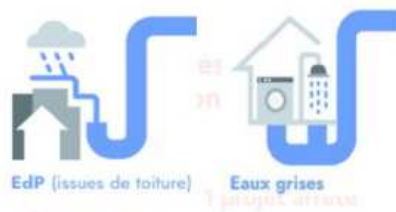
<https://www.ecologie.gouv.fr/plan-eau-gouvernement-accelere-reutilisation-des-eaux-usees-traitees-reut>

La valorisation des eaux non conventionnelles : Les types d'eaux concernées

Usages non domestiques



Usages domestiques



Les eaux douces, eaux des puits et des forages à usage domestique

Usages dans les IAA



La valorisation des eaux non conventionnelles : 3 chantiers réglementaires (mesure 15 du plan eau)

Usages non domestiques

Eaux usées traitées [REUT] pour agriculture, irrigation, usages urbains...

1 décret publié + 2 arrêtés publiés
• Pilotage : MTECT

• **Calendrier des publications :**

- Décret n°2023-835 publié le 29 août 2023
- Arrêté arrosage des espaces verts publié le 21 décembre 2023
- Arrêté irrigation des cultures publié le 28 décembre 2023

• **En cours :**

- Arrêté Usages urbains : fin 2024



Usages domestiques

Eaux Impropres à la Consommation Humaine (dit EICH)

1 projet décret + 2 projets d'arrêté
• Pilotage : MSP

• **Corpus réglementaire (en cours modification) :**

- Code de la santé publique (partie législative)
- Projet de décret - Projets d'arrêté
- Arrêté du 21 août 2008 (eaux de pluie)

• **Calendrier :**

- Décret et arrêtés : 1er septembre 2024 – consultation du public du 26/12/2023 au 26/01/2024



Usages dans les IAA

Eaux réutilisées dans le secteur alimentaire (dit IAA)

1 projet décret + 1 projet arrêté
• Pilotage : MASA

• **Corpus réglementaire (en cours) :**

- Code de la santé publique (partie législative)
- Projet d'arrêté

• **Calendrier :**

- Décret n° 2024-33 publié
- Décret modificatif : consultation du public du 2 au 23 mai 2024 – examen au Conseil d'Etat à venir
- Arrêté : fin 2024



Chantier concernant la REUT

Utilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) pour usages extérieurs : agricoles (irrigation), arrosages et urbains

! Pas pour usage au sein d'une ICPE !

Eaux usées traitées [REUT] pour agriculture, irrigation, usages urbains...

1 décret publié + 2 arrêtés publiés
• Pilotage : MTECT

• **Calendrier des publications :**

- Décret n°2023-835 publié le 29 août 2023
- Arrêté arrosage des espaces verts publié le 21 décembre 2023
- Arrêté irrigation des cultures publié le 28 décembre 2023

• **En cours :**

- Arrêté Usages urbains : fin 2024



Textes REUT :

Décret du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées (abroge le décret du 10 mars 2022) + 2 AM de décembre 2023

=> simplification de la procédure d'autorisation pour REUT + conditions d'utilisation des eaux de pluie pour les **usages non domestiques**.

Textes à venir : AM « usages urbains – lavage de voiries et hydrocurage des réseaux » → consultation envisagée à l'automne 2024 – publication envisagée fin 2024

Lien vers la FAQ

Chantier sur les EICH

Utilisation des ENC à l'intérieur des locaux d'habitation = eaux de pluie, eaux grises, autres eaux impropre à consommation humaine
(Portage Ministère en charge de la santé)

Eaux Impropres à la Consommation Humaine (dit EICH)

1 projet décret + 2 projets d'arrêté
• Pilotage : MSP

• **Corpus réglementaire (en cours modification) :**

- Code de la santé publique (partie législative)
- Projet de décret - Projets d'arrêté
- Arrêté du 21 août 2008 (eaux de pluie)

• **Calendrier :**

- Décret et arrêtés : 1er septembre 2024 – consultation du public du 26/12/2023 au 26/01/2024



Textes EICH :

Décret et arrêtés ministériels en cours :

=> Pour permettre une utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques, lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé du public et des usagers des bâtiments.

Décret EICH → travaux toujours en cours au Conseil d'État

+ 2 arrêtés (préparés en parallèle) :

- arrêté général EICH
- arrêté EICH concernant les ICPE pr permettre notamment la réutilisation dans les blanchisseries.

Objectif d'entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2024

! Les Eaux usées traitées sont formellement interdites pour les usages domestiques !

Autorisation par couple usages/eau (illustrations DGS) :



- le lavage des sols intérieurs,
- le lavage du linge,
- l'alimentation de fontaines décoratives,
- l'évacuation des excréta,
- le nettoyage des surfaces extérieures,
- l'arrosage des toitures végétalisées,
- l'arrosage des espaces verts des bâtiments,
- l'arrosage des potagers.



- l'évacuation des excréta,
- le nettoyage des surfaces extérieures,
- l'arrosage des toitures végétalisées,
- l'arrosage des espaces verts des bâtiments.



Les eaux douces, eaux des puits et des forages à usage domestique

- l'alimentation de fontaines décoratives,
- l'évacuation des excréta,
- le nettoyage des surfaces extérieures,
- l'arrosage des toitures végétalisées,
- l'arrosage des espaces verts des bâtiments,
- l'arrosage des potagers.



- l'usage doit être permis individuellement pour chaque EICH composant le mélange

ANNEXE V du projet d'AM EICH (version mise en consultation publique janvier 2024) : usages domestiques possibles en fonction des eaux impropres à la consommation humaine

Tableau 3 des usages domestiques possibles en fonction des eaux impropres à la consommation humaine

Usages domestiques Type d'eau	Eaux de pluie	Eaux douces, eaux de puits et de forages privés	Eaux grises (issues des douches, des baignoires, des lavabos et des lave-linges) ☑		Eaux issues des piscines à usage collectif ☑		Eaux vannes issues des toilettes
				établissement recevant du public sensible		établissement recevant du public sensible	
Usages alimentaires	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit
Usages liés à l'hygiène corporelle	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit
Lavage du linge	D ☑	D ☑	expérimentation	expérimentation	interdit	interdit	interdit
Lavage des sols en intérieur	/	/	expérimentation	expérimentation	expérimentation	expérimentation	interdit
Arrosage des jardins potagers	/	/	expérimentation	expérimentation	expérimentation	expérimentation	expérimentation
Alimentation des fontaines décoratives	/ ☑	/ ☑	D ☑	A ☑	D ☑	A ☑	interdit
Evacuation des excréta	/	/	D ☑	A ☑	D ☑	A ☑	expérimentation
lavage surfaces extérieures, dont véhicules au domicile	/	/	D ☑	A ☑	D ☑	A ☑	expérimentation
Arrosage des toitures et murs végétalisés et des espaces verts à l'échelle du bâtiment	/	/	D ☑	A ☑	D ☑	A ☑	expérimentation

/	Sans procédure au titre du code de la santé publique
D	Déclaration au préfet au titre du R.1322-93 du code de la santé publique
A	Autorisation du préfet au titre du R.1322-95 du code de la santé publique
☑	usage soumis à critères de qualité

Chantier sur le secteur IAA

Recyclage des ENC dans le secteur alimentaire = eaux usées traitées, eaux issues de matières premières, eaux de processus (Portage Ministère en charge de l'alimentation, avec code de la santé publique)

Textes IAA :

Décret du 24 janvier 2024 relatif aux eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire en cours de modification : passage en conseil d'Etat à venir – échéance : automne 2024
+ arrêté ministériel d'application à venir : échéance fin 2024

=> Vise la ré-utilisation / le recyclage de l'ensemble des eaux résiduelles et des autres rejets liquides générées par / au sein d'une entreprise alimentaire IAA

Eaux réutilisées dans le secteur alimentaire (dit IAA)

1 projet décret + 1 projet arrêté

• Pilotage : MASA

• Corpus réglementaire (en cours) :

- Code de la santé publique (partie législative)
- Projet d'arrêté

• Calendrier :

- Décret n° 2024-33 publié
- Décret modificatif : consultation du public du 2 au 23 mai 2024 – examen au Conseil d'Etat à venir
- Arrêté : fin 2024



Définition des différents types d'eau :

- eaux usées traitées recyclées (= REUT) => régime d'autorisation
- eaux recyclées issues de la matière première
- eaux de processus recyclées (par exemple , eaux de rinçage) } => régime de déclaration

=> Arrêté interministériel d'application définira les conditions d'autorisation de la REUT, et notamment, pour chaque type d'usage les prescriptions qualitatives exigées :

- Absence ou type de contact (direct ou indirect) avec le produit primaire, la denrée en cours de préparation ou le produit fini ;

Utilisation de l'eau interdite comme ingrédient rentrant dans la composition finale.

A terme, l'ensemble des usages de l'eau (également les usages domestiques au sein d'une IAA) seront encadrés par la réglementation ICPE

ÉCOD'EAU

un programme d'actions
pour économiser l'eau dans les entreprises



LE PROGRAMME ECOD'O

EN BREF

Programme d'actions **régionalisées** ou **localisées** visant à accompagner les entreprises bretonnes de l'industrie et du tourisme dans leurs démarches d'économies d'eau

5 axes techniques :

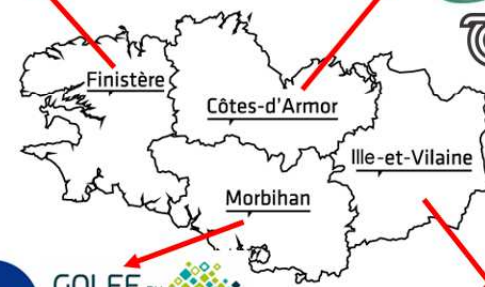
- **Axe 1 : 100 accompagnements individuels et collectifs d'entreprises (25 par département)**
 - **Axe 2 : sensibilisation des entreprises et partage des bonnes pratiques**
 - **Axe 3 : actions de communication**
 - **Axe 4 : études d'opportunités de REUT « Boucles Locales » sur EPCI du littoral breton**
 - **Axe 5 : données liées à l'eau**
- **Budget global 2024 : 457 K€ dont 3,1 ETP**
 - **Mobilisation de 25 partenaires territoriaux et régionaux**

LES PARTENAIRES ECOD'O 2024

Les partenaires régionaux :



Les partenaires territoriaux :



LE PROGRAMME ECOD'O

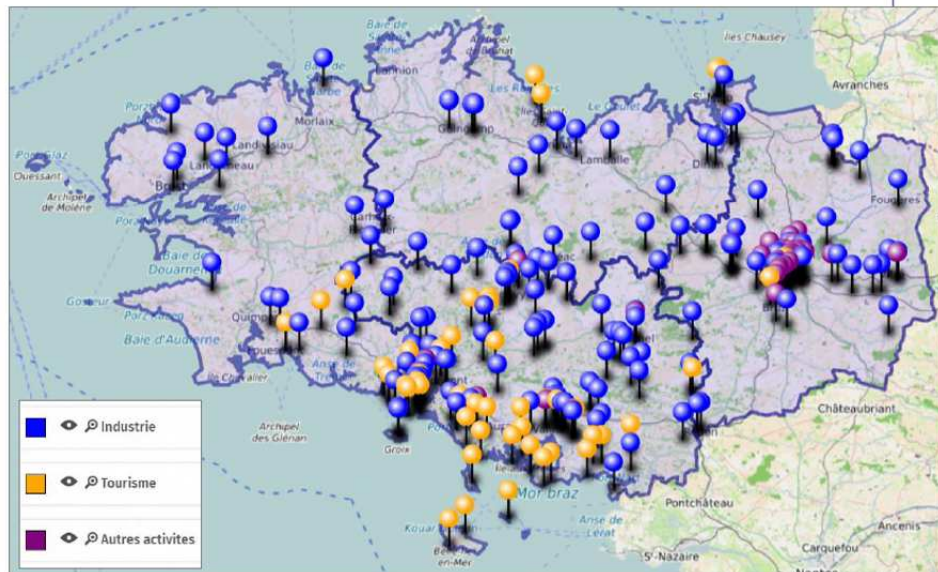
ENTREPRISES ACCOMPAGNEES

- **225 structures bretonnes accompagnées depuis 2020**

- 140 industriels
- 50 professionnels du tourisme
- 35 autres activités

- **Impact potentiel sur les consommations :**

- 9 Mm3 de consommation initiale
- 1 Mm3 d'économies potentielles détectées,
- 12% d'économie potentielle



LE PROGRAMME ECOD'O 2024

PERSPECTIVES 2024

Programme technique

- **Axe 1 : 100 accompagnements individuels** et collectifs d'entreprises (25 par département)
- **Axe 2 : Sensibilisation des entreprises et partage des bonnes pratiques**
 - 4 Ateliers thématiques/webinaires ;
 - Production de supports de sensibilisation : guides de bonnes pratiques, fiches petites gouttes, etc.
- **Axe 3 : Actions de communication**
- **Axe 4 : Etudes d'opportunités de REUT « Boucles Locales »** sur EPCI du littoral breton
- **Axe 5 : Données liées à l'eau**

A noter

- **Forum Eau & Industrie, le 24 septembre à Brest : rdv d'affaire pour identifier des solutions, en partenariat avec l'ABEA et B2E**

ÉCOD'

un programme d'actions
pour économiser l'eau dans les entreprises

Contacts :

Alexandre Colomb, Directeur de Bretagne Compétitivité :
alexandre.colomb@bretagne-competitivite.fr

Camille Fraslin, Cheffe de projet régional : camille.fraslin@bretagne-competitivite.fr



Bretagne
compétitivité



ETUDE/ENQUETE ABEA *nov 2023*





Retour sur l'enquête « L'eau et l'agroalimentaire en Bretagne »

Association bretonne des entreprises agroalimentaires

Le représentant professionnel de l'agroalimentaire breton

19 juin 2024

L'ABEA



REPRÉSENTE l'agroalimentaire breton

DÉFEND les intérêts collectifs des entreprises

ANIME le réseau de professionnels sur tout le territoire

DEVELOPPE la performance des entreprises adhérentes

200 sites et
entreprises
adhérentes

55 000
salariés représentés

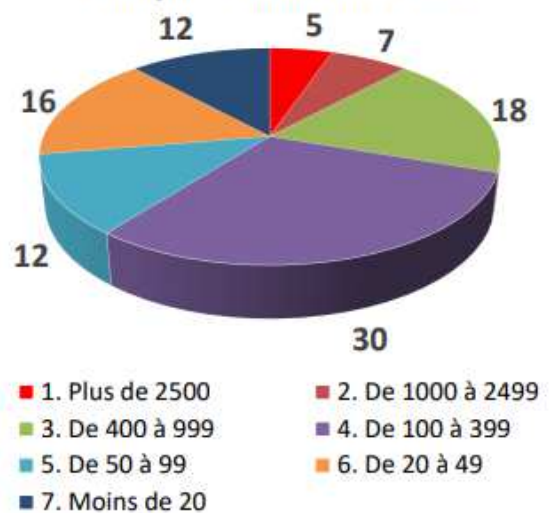


200 SITES adhérents



Filières produits	
Viande	[Red]
Prdts mer	[Cyan]
Lait	[Blue]
Fruits & Légumes	[Green]
BPC	[Pink]
Boissons	[Yellow]
Plats cuis. traiteur	[Orange]
Nutrition animale	[Brown]
PAI	[Dark Red]

Répartition des effectifs salariés des entreprises adhérentes en %



Enquête

L'eau et l'agroalimentaire en Bretagne

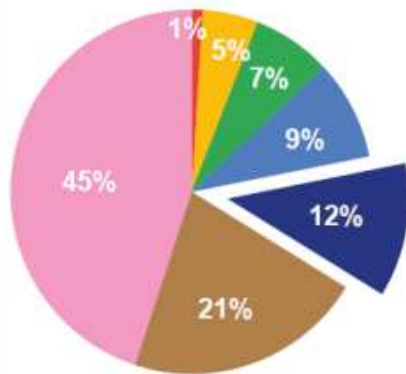


1. Chiffres sur l'utilisation de l'eau
2. La politique de gestion de l'eau
3. Les tendances d'investissements
4. La REUSE, un levier majeur

Chiffres sur l'utilisation de l'eau



RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU EN BRETAGNE PAR USAGERS



- Particuliers
- Agriculture
- Agroalimentaire
- Fuites réseaux
- Non identifié
- Autres activités économiques
- Canaux

12%

Part des prélèvements des IAA dans les prélèvements totaux de l'ensemble des usagers bretons

Les IAA représentent 70% des prélèvements des activités économiques en Bretagne

98%

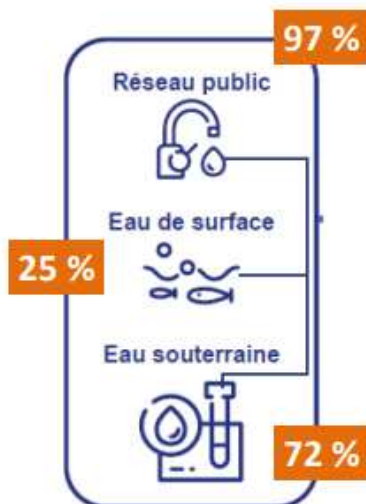
de l'eau prélevée par les IAA est restituée au milieu naturel



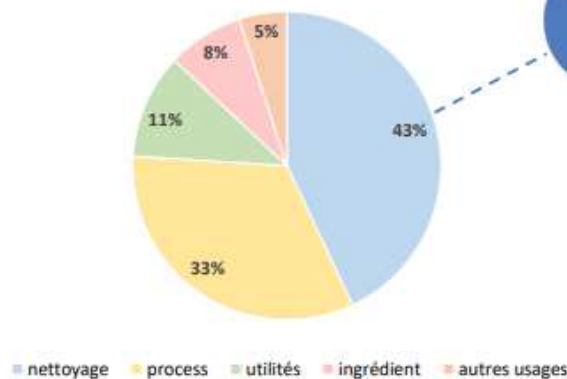
Chiffres sur l'utilisation de l'eau



D'où provient l'eau ?



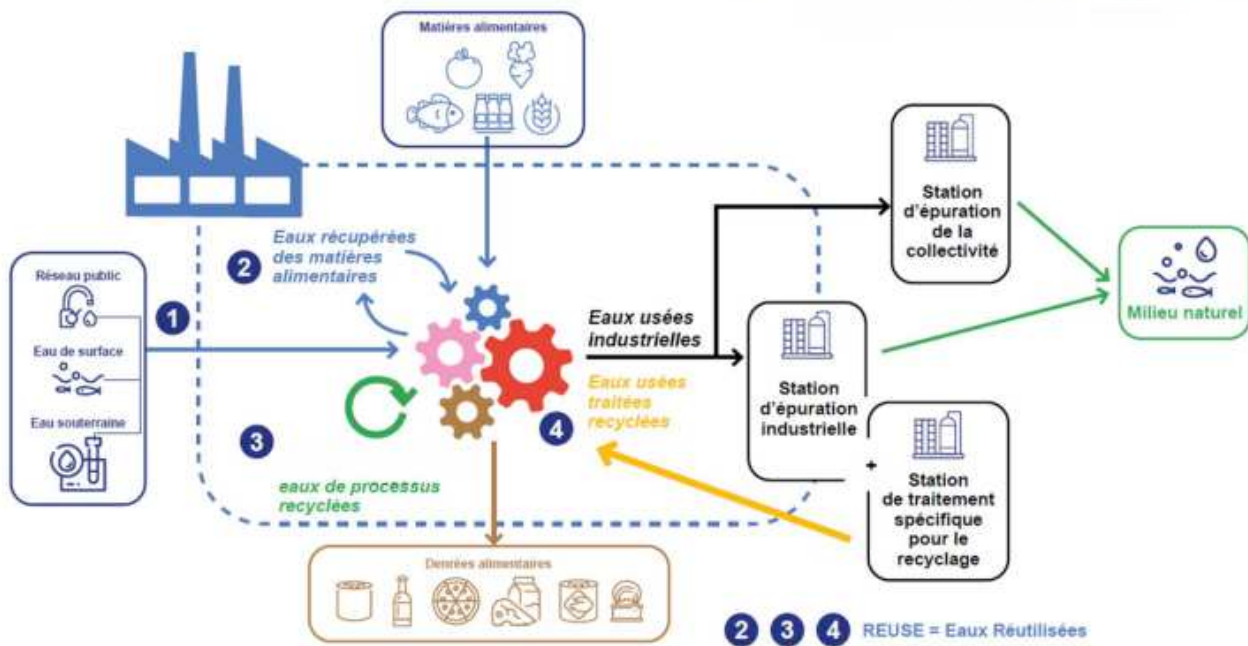
Les usages de l'eau dans les IAA



1er poste

43% de l'eau est utilisée pour les opérations de nettoyage

La politique de gestion de l'eau



La politique de gestion de l'eau



78% des IAA ont diminué ou stabilisé leurs prélèvements depuis 5 ans

1. RÉDUIRE

2. RÉEMPLOYER

55%

des entreprises ont mis en place des boucles de réemploi interne

1 entreprise qui réemploie économise en moyenne 60 000 m³/an

3. RECYCLER

84% des IAA ont amélioré ou stabilisé leur performance hydrique depuis 5 ans

45%

des entreprises ont des projets de recyclage des eaux usées traitées

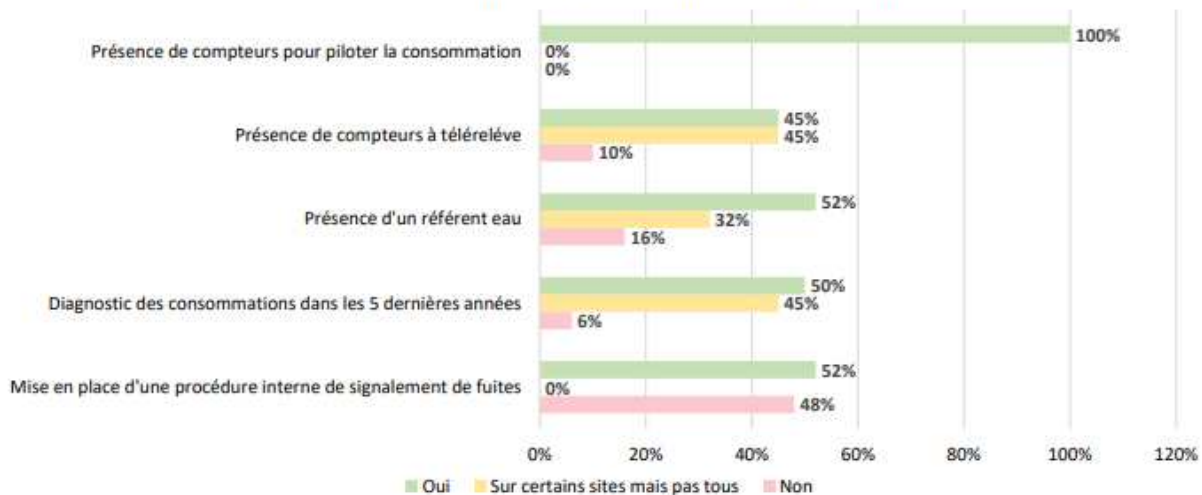
1 projet de recyclage peut permettre d'économiser 20 à 25% du prélèvement



La politique de gestion de l'eau



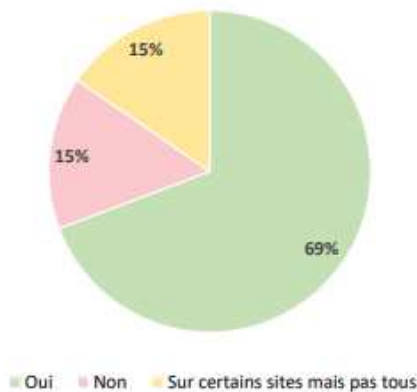
Les actions d'économie de l'eau dans les IAA bretonnes



Les tendances d'investissements



Part des IAA bretonnes ayant investi dans des équipements hydroéconomiques (entre 2018 et 2023)



150 000 €/an/entreprise
d'investissement moyen des IAA
sur les économies d'eau
(de qqes milliers d'€ pour les PME à plusieurs
Millions d'€ pour les grandes entreprises)

75% des IAA ont programmé des
investissements à court terme
sur les économies d'eau

La REUSE, un levier majeur



La REUSE, un levier majeur



Objectifs du collectif « eau propre » animé par l'ABEA :

- Analyser le(s) blocage(s) réglementaire(s)
- Mobiliser les politiques et l'administration
- Sensibiliser l'opinion publique
- Faire évoluer la réglementation
- Agir à l'échelle régionale, puis nationale à partir de décembre 2020 (mandat ANIA)

La REUSE, un levier majeur

>> Annoncé dans le Plan « eau »
le 30 mars 2023

>> Mis en consultation du public
du 30 mars au 21 avril 2023

>> Publié officiellement au JO le
25 janvier 2024

>> Arrêté d'application en cours
d'écriture



Marie Porteu de la Morandière

Cheffe de projets Environnement Junior

06 76 75 81 55

marie.porteu@abea.bzh



www.abea.bzh





Prochain GT sobriété

- ▶ 24 OCTOBRE
- ▶ En présence de Delphine Alexandre et Laurence Fortin
- ▶ Industriel pressenti – Mix Buffet (Guer - 56)
- ▶ Report visite OLGA (Chateaugiron en 2025)



MERCI DE VOTRE ATTENTION

